

PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

PREFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL
MODIFIANT L'ARRETE
PORTANT DELIMITATION DE PERIMETRE DU SAGE DE LA NONETTE**

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2015-0295 du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE « Nonette » signé le 3 avril 1998 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 décembre 2016 approuvant le SAGE de la Nonette ;

Considérant que l'arrêté portant délimitation du périmètre doit être précisé suite à l'approbation du SAGE de l'Automne, et qu'il s'agit d'un réajustement non substantiel du périmètre approuvé en 1999 ;

Considérant que les modifications mineures du périmètre sont en adéquation avec la consultation menée sur la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde de juin à septembre 2017 et qu'elles concernent une faible portion du territoire du SAGE sur les communes d'Aumont-en-Halatte, de Senlis, de Villers-Saint-Frambourg, de Pontpoint, de Raray et de Saint-Vaast-de-Longmont ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'annexe de l'arrêté du 14 janvier 1999 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Nonette est remplacée par le tableau des communes et la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens et devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et les sites Départementaux de l'État (IDE) de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de Seine-et-Marne, les Sous-Préfets de Senlis et de Meaux, les directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine-et-Marne, les maires des communes incluses pour tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE de la Nonette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

– Madame la présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette ;

Fait à BEAUVAIS, le **28 NOV 2017**

Fait à MELUN, le **15 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture


Marianne-Frédérique PUSSIAU

La Préfète.


Béatrice ABOLLIVIER

ANNEXE

à l'arrêté inter-préfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE de la Nonette

Communes de l'Oise :

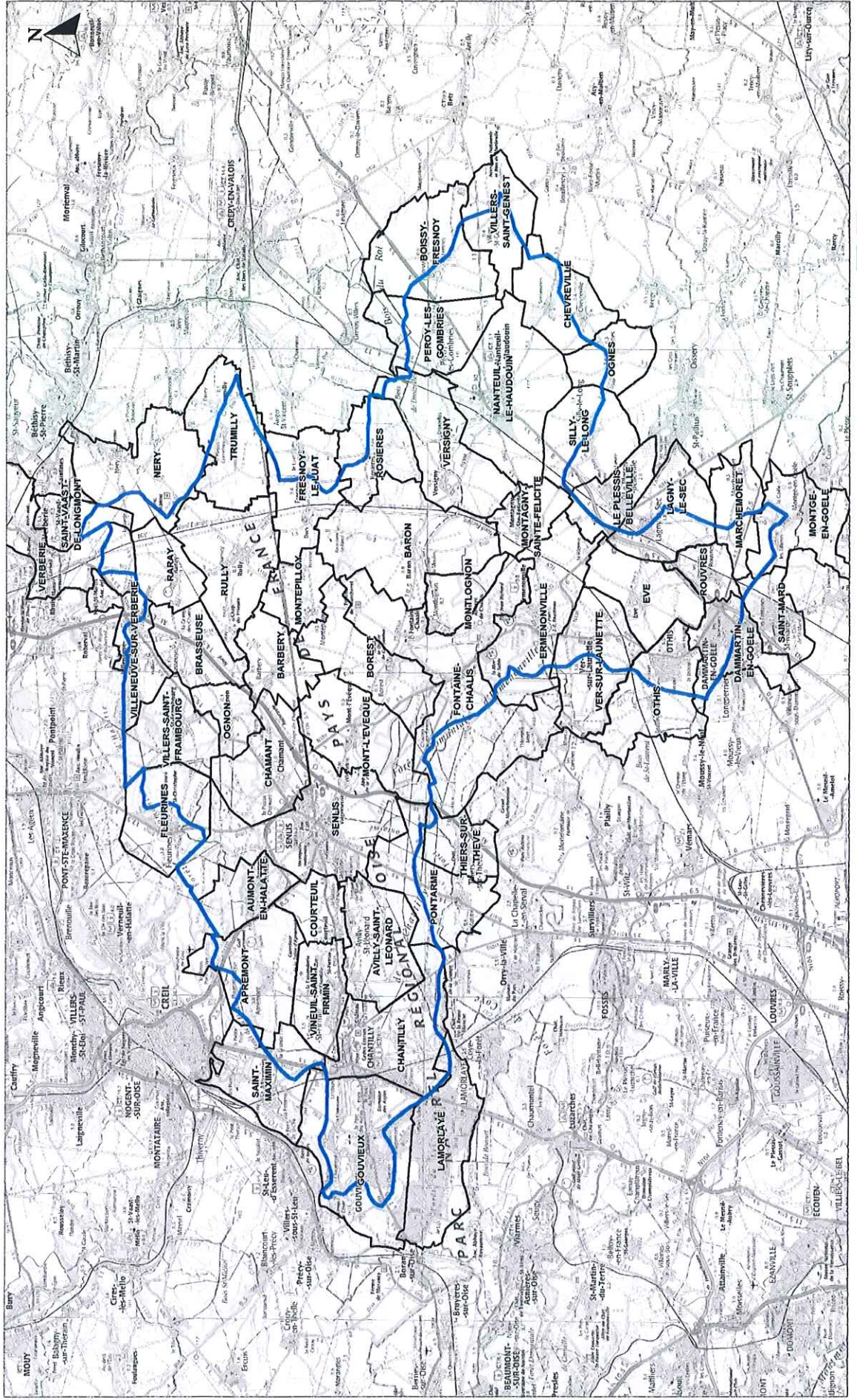
60022	APREMONT	Pour partie
60028	AUMONT EN HALATTE	En totalité
60033	AVILLY SAINT LEONARD	En totalité
60045	BARBERY	En totalité
60047	BARON	En totalité
60079	BOISSY FRESNOY	Pour partie
60087	BOREST	En totalité
60100	BRASSEUSE	En totalité
60138	CHAMANT	En totalité
60141	CHANTILLY	Pour partie
60148	CHEVREVILLE	Pour partie
60170	COURTEUIL	En totalité
60213	ERMENONVILLE	Pour partie
60226	EVE	En totalité
60238	FLEURINES	Pour partie
60241	FONTAINE CHAALIS	Pour partie
60261	FRESNOY LE LUAT	Pour partie
60282	GOUVIEUX	Pour partie
60341	LAGNY LE SEC	Pour partie
60346	LAMORLAYE	Pour partie
60413	MONTLEVEQUE	En totalité
60415	MONTAGNY SAINTE FELICITE	En totalité
60421	MONTEPILLOY	En totalité
60422	MONTLOGNON	En totalité
60446	NANTEUIL LE HAUDOUIN	En totalité
60447	NERY	Pour partie
60473	OGNES	Pour partie
60475	OGNON	En totalité
60489	PEROY LES GOMBRIES	Pour partie
60500	LE PLESSIS BELLEVILLE	Pour partie
60505	PONTARME	Pour partie
60525	RARAY	En totalité
60546	ROSIERES	Pour partie
60560	RULLY	En totalité
60589	SAINTE MAXIMIN	Pour partie
60600	SAINTE VAAST DE LONGMONT	Pour partie
60612	SENLIS	En totalité
60619	SILLY LE LONG	Pour partie

60631	THIERS SUR THEVE	Pour partie
60650	TRUMILLY	Pour partie
60666	VER SUR LAUNETTE	Pour partie
60667	VERBERIE	Pour partie
60671	VERSIGNY	Pour partie
60680	VILLENEUVE SUR VERBERIE	Pour partie
60682	VILLERS SAINT FRAMBOURG	En totalité
60683	VILLERS SAINT GENEST	Pour partie
60695	VINEUIL SAINT FIRMIN	En totalité

Communes de Seine-et-Marne :

77153	DAMMARTIN EN GOELE	Pour partie
77273	MARCHEMORET	Pour partie
77308	MONTGE EN GOELE	Pour partie
77349	OTHIS	Pour partie
77392	ROUVRES	En totalité
77420	SAINT MARD	Pour partie

Carte du périmètre du SAGE de la Nonette



SAGE de la Nonette

0 2,5 km



Réalisation : DDT 60 / SEEF
Date : août 2017

